

**REPUBLIQUE DU SENEGAL  
VILLE DE GUEDEAWAYE**

**Commune d'Arrondissement de Ndiarème Limamou Laye**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PROMOUVOIR LA PARTICIPATION CITOYENNE A NDIAREME LIMAMOU LAYE  
GUEDEAWAYE**

*Le document de référence :*

*« La Charte Africaine de Partenariat entre Habitants et Collectivités locale »<sup>1</sup>*

**NOUVEAU MANDAT, NOUVELLE DEMARCHE**

Depuis Mai 2002, la commune de Ndiarème Limamou Laye a connu une nouvelle équipe municipale dont le programme de campagne électorale prend comme référence le budget participatif de Porto Alegre. Il ne s'agit pas de recopier cette expérience mais d'en saisir le sens profond qui est la promotion de la démocratie participative. Cet engagement signifie que les nouvelles autorités locales ont décidé de rompre avec le clientélisme, la mauvaise gestion des biens publics, l'absence de transparence et de compte rendu qui ont caractérisé les équipes précédentes. Elles prennent l'option de faire avec les gens, une démarche impliquant la participation des populations. Elle implique la reconnaissance et la confiance mutuelle entre différents acteurs dans les modes d'organisation et d'actions qu'ils ont librement choisis. Ici les acteurs sont les organisations des populations qui « *sont une forme de représentation de la population, elles agissent dans l'intérêt de celle-ci, en font émerger une parole collective, et ont à rendre des comptes à la communauté tout entière* » et les autorités locales « *issues d'une élection démocratique, constituent une autre forme de représentation de la population* ». Ces deux acteurs doivent reconnaître mutuellement leur légitimité, condition préalable au partenariat.

**LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Conçue ainsi la démocratie participative peut ne pas se donner sous la forme d'un rapport de force mais comme un partenariat dans lequel chaque groupe et chacun trouvent sa place dans la différence et la complémentarité. Cette compréhension permet de faire converger les compétences.

Du coup, le champ des droits démocratiques dépasse le droit de voter (tous les 05 ans) pour s'étendre à celui de participer à une gestion concertée de la commune d'arrondissement.

Ces droits démocratiques impliquent aussi des devoirs: le sens du bien général, le respect des points de vue des minorités, la prise en compte de la diversité et l'inclusion dans la conception et la prise de décision des catégories vulnérables (enfants, handicapés, vieilles personnes etc.).

La participation implique la mise en place de processus qui permettent d'une part de définir des objectifs généraux et d'autre part d'évaluer le chemin parcouru et la qualité d'exécution des tâches confiées.

---

<sup>1</sup>

## LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

- 1) Instaurer des règles de **concertation** qui permettent à chaque groupe ou individu de dégager des options fondamentales en adoptant des règles définies d'un commun accord entre les parties
- 2) Au-delà des revendications, il s'agit aussi de **s'acquitter de ses devoirs civiques** et en même temps exiger la prise en charge du service public municipal.
- 3) Apprendre à **défendre les intérêts des absents et des catégories sociales les plus vulnérables** (enfants, handicapés, femmes, vieilles personnes etc.) pour éviter l'exclusion
- 4) Définir des objectifs sans se perdre dans le détail ou faire prévaloir le **nombrilisme** (mon quartier d'abord) en prenant la commune comme un tout non une juxtaposition de quartiers.
- 5) Déléguer des compétences à des interlocuteurs définis avec des mandats précis. Cela signifie une transparence des informations et des actes de la municipalité en instaurant une **communication fluide** entre les deux acteurs (les modalités devront être définies).
- 5) Evaluer périodiquement les politiques publiques et le processus de participation directe ainsi mis en place, les actions entreprises pour **réajuster le fonctionnement et les objectifs**.
- 6) Les partenaires, en prenant des décisions en commun, s'obligent à se **rendre des comptes**, les uns aux autres et au public. La transparence de l'information, du processus de décision, de l'établissement des priorités, et de l'action doit être la règle pour tous les partenaires.

## LES STRUCTURES PARTICIPATIVES

Les structures doivent être **formalisées par des textes réglementaires** (arrêté municipal ou autre), mais cela après une phase de prospection et de concertation avec les populations pour déterminer les modes d'organisation et de fonctionnement les plus adaptés. La manière dont cette phase sera menée, déterminera la nature du processus car il s'agit ici d'un premier niveau de la participation où les populations sont appelées, dans un dialogue avec la municipalité, à déterminer les structures et les règles à mettre en place.

Pour mémoire et soumis à un débat, 04 structures pourraient voir le jour.

### 1) Les Conseils Participatifs de Quartier (CPQ)

La composition des conseils participatifs de quartiers ne doit pas se limiter aux représentants d'associations reconnues par lois, elle doit s'ouvrir aux citoyens (individus) ce qui permettrait de jouer sur la mobilisation de masse et éviter de se retrouver entre « barons d'associations ou d'ONG » ou de « **mères de mbotaay** » d'être confronté une autre délégation de pouvoirs.

### 2) Les conseils thématiques participatifs (CTP)

L'expression citoyenne ne se limite pas au quartier car certains citoyens ont des activités et des préoccupations transversales c'est à dire qui concernent toute la collectivité locale (commerçants, transporteurs, ONG etc.). En effet pour éviter l'esprit de clocher, les CPQ doivent être complétés par des conseils thématiques participatifs (CTP) travaillant à l'échelle de la commune entière sur des sujets qui ne peuvent être traités qu'à cette échelle, tels que la santé, l'éducation, le développement économique, les services publics. A ce niveau la réflexion doit être approfondie pour trouver les formes les meilleures.

### **3) La Coordination Participative (CP)**

Elle est issue des différents conseils au prorata des présences effectives aux Assemblées Générales. Il faudra déterminer une clé de répartition. Le CP aura des rencontres régulières avec le maire et doit siéger au conseil municipal à titre d'observateur (c'est la loi qui l'y oblige). Elle est tenue de rendre compte à ses mandants régulièrement

### **4) L'Espace Local d'interpellation Démocratique (ELID)**

Il correspond à une rencontre annuelle publique directe entre le Maire et les populations dans un endroit assez vaste pendant 01 ou 02 jours pendant lesquels l'exécutif municipal rend compte à ses mandataires ( les populations ) du travail effectué pendant 1 an, de l'usage fait des fonds de la collectivité local, de l'état d'exécution du plan de développement local, des difficultés rencontrées etc.

## **LE COMITE DE PILOTAGE**

### **A) Le comité de pilotage**

En tant que maître d'oeuvre de la démarche, c'est la première structure à mettre en place

#### ***1) Composition provisoire***

**Président** : Sidiki Abdoul DAFF, coordonnateur du Centre de Recherches Populaires pour l'Action Citoyenne CERPAC

**Vice Présidente** : Mme Marème CISSE, présidente de Groupement de promotion Féminine

**Rapporteur** : Amdy Moustapha WADE, communicateur

**Membres** : Les 16 présidents de commissions municipales ; 03 personnes-ressources (cellule adressage de la Ville de Guédiawaye)

#### ***2) Les missions***

- Recenser les structures organisées des différents quartiers
- Informers et sensibiliser les populations sur la démarche et recueillir leur avis
- Travailler à la discussion et si est besoin à l'appropriation des principes de la participation
- Recueillir les suggestions des populations pour prendre en compte leurs points de vue. La participation commence par ce niveau primaire
- Réfléchir sur le projet de textes régissant les conseils participatifs
- Elaborer un planning de travail
- Mettre en place dans chaque quartier un comité d'initiative
- Assurer le suivi au niveau des comités d'initiative

### **B) Les comités d'initiatives de quartiers**

#### ***1) Composition***

Ils sont composés des leaders d'association (ASC, GPF etc.), des chefs religieux, des chefs ou délégués de quartier

#### ***2) Missions***

- Sensibilisation et mobilisation au sein des quartiers
- Organisation des assemblées générales de quartier pour l'installation des CPQ

*Ces idées avancées doivent être perçues comme une ébauche, un prétexte pour lancer un vaste débat afin de déterminer les meilleures formes pour stimuler la participation citoyenne. C'est dire que ce texte est ouvert à toutes les critiques pour l'améliorer.*

**Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ndiarème Limamou Laye (Guédiawaye)**

**Mouhamadou Madhiyou Bâ**